



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 5 février 2025

Nos réf. : AE/25/0184

N° dossier : 2025-020

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le Président du Parc naturel régional de
la Narbonnaise en Méditerranée**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Projet de charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier électronique du 31 janvier 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **4 février 2025**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale